



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION CENTRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 61 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## 45 - Préfecture de la Région Centre - Val de Loire

### Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Arrêté N °2015105-0001 - ARRÊTÉ modifiant la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) .....	1
Arrêté N °2015105-0004 - ARRÊTÉ modificatif n °1 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre- Val de Loire (CTAP) .....	3

### Rég - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2015103-0002 - Arrêté portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises .....	9
Arrêté N °2015103-0003 - Arrêté portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs .....	12

### Rég - Rectorat

Arrêté N °2015098-0001 - arrêté de composition jury secrétaires administratifs commun tous ministères 2015 .....	15
--	----





PREFECTURE REGION CENTRE

## **Arrêté n °2015105-0001**

**signé par**  
**M. le Préfet de la Région Centre - Val de Loire**

**le 15 Avril 2015**

**45 - Préfecture de la Région Centre - Val de Loire**  
**Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

ARRÊTÉ modifiant la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ**  
**modifiant la composition du Comité régional de l'emploi,  
de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu le courrier de M. Anthony FUMARD, Délégué territorial de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) de la région Centre-Val de Loire, en date du 19 mars 2015.

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Eric PICQUOT est nommé membre titulaire du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles au titre de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) de la région Centre-Val de Loire.

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2015  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Michel JAU

Arrêté n°15.061 enregistré le 15 avril 2015.



PREFECTURE REGION CENTRE

## **Arrêté n °2015105-0004**

**signé par**  
**M. le Préfet de la Région Centre - Val de Loire**

**le 15 Avril 2015**

**45 - Préfecture de la Région Centre - Val de Loire**  
**Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

ARRÊTÉ modificatif n °1 portant composition  
de la conférence territoriale de l'action  
publique de la région Centre- Val de Loire  
(CTAP)

**A R R Ê T É modificatif n°1  
portant composition de la conférence territoriale de l'action publique  
de la région Centre-Val de Loire  
(CTAP)**

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2003-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les nouvelles populations légales de chaque commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu l'arrêté n° 14.249 du 3 novembre 2014 du préfet de la région Centre fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique au 12 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 du préfet du Cher fixant la liste des représentants du Cher au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 du préfet d'Eure-et-Loir portant désignation des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 du préfet de l'Indre désignant les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de l'Indre à de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2014 du préfet d'Indre-et-Loire portant désignation des représentants non membre de droit à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2014 du préfet de Loir-et-Cher portant désignation des représentants de Loir-et-Cher au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet du Loiret fixant pour le départ du Loiret la liste des

membres des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre ;

Vu l'arrêté 14.286 du 19 décembre 2014 portant composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Centre ;

Sur la proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les noms suivent, sont désignés membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Centre-Val de Loire :

### *Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comptant moins de 30 000 habitants*

#### TITULAIRES

##### Département du Cher

M. Etienne GOFFINET

Président de la communauté de communes de la Septaine

##### Département d'Eure et Loir

M. Jean-Paul DUPONT

Président de la communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises

##### Département de l'Indre

M. Claude DOUCET

Président de la communauté de communes Ecueillé-Valençay

##### Département de l'Indre et Loire

M. Pierre-Alain ROIRON

Président de la communauté de communes Touraine Nord Ouest

##### Département du Loir et Cher

M. Bernard PILLEFER

Président de la communauté de communes Perche et haut Vendômois

##### Département du Loiret

M. Jean-Claude BOUVARD

Président de la communauté de communes de Beauce et du Gâtinais

#### SUPPLEANTS

M. Thierry VINCON

Président de la communauté de communes Cœur de France

M. Bernard PUYENCHET

Président de la communauté de communes du pays de Combray

M. Philippe GOURLAY

Président de la communauté de communes Marche occitane - Val d'Anglin

M. Gérard HENAULT

Président de la communauté de communes de la Touraine du Sud

M. Olivier PAVY

Président de la communauté de communes Sologne des rivières

Mme Marie-Françoise FAUTRAT

Président de la communauté de communes du Malesherbois

## **Collège des représentants des communes de plus de 30 000 habitants**

### **TITULAIRES**

#### Département de l'Indre et Loire

M. Serge BABARY

Maire de Tours

#### Département du Loir et Cher

M. Marc GRICOURT

Maire de Blois

#### Département du Loiret

M. Serge GROUARD

Maire d'Orléans

### **SUPPLEANTS**

.

M. Frédéric AUGIS

Maire de Joué-lès-Tours

## **Collège des représentants des communes comptant entre 3 500 et 30 000 habitants**

### **TITULAIRES**

#### Département du Cher

M. Louis COSYNS

Maire de Dun-sur-Auron

#### Département d'Eure et Loir

M. François HUWART

Maire de Nogent-le-Rotrou

#### Département de l'Indre

M. Michel BLONDEAU

Maire de Déols

#### Département de l'Indre et Loire

M. Wilfried SCHWARTZ

Maire de la Riche

#### Département du Loir et Cher

M. Pascal BRINDEAU

Maire de Vendôme

#### Département du Loiret

M. Christophe CHAILLOU

Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle

### **SUPPLEANTS**

M. Bertrand MASSOT

Maire de Luisant

M. Nicolas FORISSIER

Maire de La Châtre

Mme Marie-France BEAUFILS

Maire de Saint-Pierre-des-Corps

M. Pascal BIOULAC

Maire de Lamotte-Beuvron

M. Jean-Marc GIBEY

Maire de Jargeau

## Collège des représentants des communes de moins de 3 500 habitants

### TITULAIRES

#### Département du Cher

M. Denis DURAND  
Maire de Bengy-sur-Craon

#### Département d'Eure et Loir

M. Charles BONISSOL  
Maire de Saint-Maurice-Saint-Germain

#### Département de l'Indre

M. Vanik BERBERIAN  
Maire de Gargillesse-Dampierre

#### Département de l'Indre et Loire

M. Guy SAUVAGE DE BRANTES  
Maire de Les Hermites

#### Département du Loir et Cher

M. Marc FESNEAU  
Maire de Marchenoir

#### Département du Loiret

M. Frédéric CUIILLERIER  
Maire de Saint-Ay

### SUPPLEANTS

M. Pierre GUIBLIN  
Maire de Sancoins

M. Victor PROVOT  
Maire de Thiron-Gardais

M. Jean-Louis CAMUS  
Maire de Mézières-en-Brenne

Mme Catherine COME  
Maire de Louestault

M. Daniel LOMBARDI  
Maire d'Yvoy-le-Marron

M. Bernard DELAVEAU  
Maire de Paucourt

**Article 2** – Il est rappelé que les membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique, dont le président du Conseil régional qui en assure la présidence, sont les suivants :

- les présidents des conseils départementaux ;
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants.

**Article 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté 14.286 du 19 décembre 2014.

**Article 4** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de chacun des départements de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 avril 2015  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Michel JAU

Arrêté n° 15.062 enregistré le 17 avril 2015.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



PREFECTURE REGION CENTRE

## **Arrêté n ° 2015103-0002**

**signé par  
DREAL**

**le 13 Avril 2015**

**Rég - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

**ARRÊTÉ**

**portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS  
FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et  
les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de  
Marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée relative aux conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié le 24 août 2010 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014, portant agrément du centre de formation MALUS Formation à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande présentée le 20 janvier 2015, par Madame Béatrice DINOCHEAU, gérante du centre de formation Professionnelle MALUS Formation, pour obtenir l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises dans les locaux et installations de l'établissement secondaire, implanté sur un terrain situé Zone d'activités Les Pierrelets à CHAINGY (45380) ;  
Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la demande, plans et photographies ;  
Vu la visite des locaux et installations effectuée le 3 avril 2015, par un agent de la DREAL Centre-Val de Loire, habilité à contrôler les centres de formation ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'établissement secondaire créé par le centre de Formation Professionnelle MALUS Formation sur un terrain sis zone d'activités Les Pierrelets à CHAINGY (45380) est agréé pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises.

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le centre de Formation Professionnelle MALUS Formation est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

- ZAC de l'Echangeur, Rue Louis Béchereau, 18000 BOURGES,
- et ses établissements secondaires situés :
- ZAC Grandéols, 740 rue Louis Malbête, 36130 DEOLS,
  - site de la SEMCAD, Route de Paris, 28109 DREUX,
  - Complexe Aurore, rue des Orpailleurs, 18200 SAINT AMAND MONTROND, quai de chargement situé sur le site de la société de Transport Norbert DENTRESANGLE à SAINT AMAND MONTROND,
  - Zone d'activités Les Pierrelets, 45380 CHAINGY.

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

**Article 4 :** L'établissement secondaire situé ZI d'Ingré, 11 – 15 rue Bernard Palissy, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE est fermé à compter du 13 avril 2015.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 avril 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du Département Transports  
Routiers et Véhicules  
Signé : Laurent MOREAU



PREFECTURE REGION CENTRE

## **Arrêté n ° 2015103-0003**

**signé par  
DREAL**

**le 13 Avril 2015**

**Rég - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Arrêté portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

**ARRÊTÉ**

**portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS  
FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et  
les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de  
Voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée relative aux conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié le 24 août 2010 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013, portant agrément du centre de formation MALUS Formation à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande présentée le 20 janvier 2015, par Madame Béatrice DINOCHEAU, gérante du centre de formation Professionnelle MALUS Formation, pour obtenir l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs dans les locaux et installations de l'établissement secondaire, implanté sur un terrain situé Zone d'activités Les Pierrelets à CHAINGY (45380) ;  
Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la demande, plans et photographies,  
Vu la visite des locaux et installations effectuée le 3 avril 2015, par un agent de la DREAL Centre-Val de Loire, habilité à contrôler les centres de formation ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'établissement secondaire créé par le centre de Formation Professionnelle MALUS Formation sur un terrain sis zone d'activités Les Pierrelets à CHAINGY (45380) est agréé pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs.

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le centre de Formation Professionnelle MALUS Formation est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

- ZAC de l'Echangeur, Rue Louis Béchereau, 18000 BOURGES,
- et ses établissements secondaires situés :
- ZAC Grandéols, 740 rue Louis Malbête, 36130 DEOLS,
  - site de la SEMCAD, Route de Paris, 28109 DREUX,
  - Complexe Aurore, rue des Orpailleurs, 18200 SAINT AMAND MONTROND, quai de chargement situé sur le site de la société de Transport Norbert DENTRESANGLE à SAINT AMAND MONTROND,
  - Zone d'activités Les Pierrelets, 45380 CHAINGY.

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

**Article 4 :** L'établissement secondaire situé ZI d'Ingré, 11 – 15 rue Bernard Palissy, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE est fermé à compter du 13 avril 2015.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 avril 2015  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du Département Transports  
Routiers et Véhicules  
Signé : Laurent MOREAU



PREFECTURE REGION CENTRE

## **Arrêté n °2015098-0001**

**signé par**  
**Secrétaire général de l'Académie Orléans- Tours**

**le 08 Avril 2015**

**Rég - Rectorat**

arrêté de composition jury secrétaires  
administratifs commun tous ministères 2015

**ARRETE**

**Portant composition du jury des concours de recrutement de secrétaires administratifs  
commun aux ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur,  
des Affaires Sociales et de l'Intérieur – Session 2015**

**Le Recteur,  
Chancelier des Universités**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale

Vu les décrets n° 94-1016 et 1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires administratifs de l'Etat et à certains corps analogues

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour la session 2015, le jury des concours interne et externe de recrutement de secrétaires administratifs commun aux ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, des Affaires Sociales et de l'Intérieur est composé comme suit :

**Président :**

M. BERTRAND Frédéric, APAE, Rectorat - ORLEANS (45)

**Membres du jury du concours SA commun externe et interne :**

ANGLADE Yan, Principal adjoint, CLG Le Champ de la Motte - LANGEAIS (37)

AVRIL Frédéric, ADMENESR, LYC Blaise Pascal - CHATEAUROUX (36)

BERTHET Régine, Principale, CLG Georges Besse - LOCHES (37)

BIET Diane, AAE, SGAMI Ouest - DR de TOURS (37)

BLANCHET Céline, AAE, Préfecture - TOURS (37)

BOLO-LUMBROSO Stéphane, Principal, CLG Denis Poisson - PITHIVIERS (45)

CAILLAT Philippe, APAE, LYC Honoré de Balzac - ISSOUDUN (36)

CHAPLET Edith, AAE, Rectorat - ORLEANS (45)

CHARLY Christophe, Principal, CLG Pierre de Ronsard - MER (41)

CLAVE Frédéric, Principal, CLG Louis Pasteur - LA CHAPELLE ST MESMIN (45)

COQUAND Céline, AAE, CLG Jean Renoir - BOURGES (18)

FOURCADE Yannick, APAE, LYC Rotrou - DREUX (28)

GERAUD Françoise, AAE, DRJSCS du Centre - ORLEANS (45)

GOUT Philippe, AAE, DDCSPP - CHATEAUROUX (36)

GREVERIE Alexandra, AAE, DSDEN - BLOIS (41)  
LAFON Renaud, AAE, CLG Montjoie - SARAN (45)  
LAURENT Catherine, APAE, DSDEN - ORLEANS (45)  
LAVIGNE Sébastien, Principal adjoint, CLG Alfred de Musset - PATAY (45)  
LEBERT-COLSON Catherine, APAE, IUT - BLOIS (41)  
MAUPAS Thierry, APAE, CLG Mathurin Régnier - CHARTRES (28)  
METIVIER Muriel, Principale, CLG Lamartine - TOURS (37)  
MILLET Philippe, Principal, CLG Jean Monnet - CHATEAUROUX (36)  
NACU Christophe, Principal, CLG Albert Camus - BRIARE (45)  
NALLET Alexandra, IGE, Rectorat - ORLEANS (45)  
OKALA Michel de Dieu, Proviseur, LYC Georges Sand - LA CHÂTRE (36)  
PAPUCHON Catherine, Principale, CLG Georges Sand - LA CHÂTRE (36)  
PASQUET Jocelyne, Principale, CLG Albert Camus - MONTBAZON (37)  
PICARD Philippe, Proviseur adjoint, LYC Jacques de Vaucanson - TOURS (37)  
PICAULT Chloé, SAENES cl. Supérieure, Rectorat - ORLEANS (45)  
PUE Julien, AAE, Rectorat - ORLEANS (45)  
RABOUIN Dominique, AAE, CLG Charles De Gaulle - BÛ (28)  
RENAUD Xavier, AAE, LYC Sonia Delaunay - BLOIS (41)  
RIVIERE DEBORD Florence, AAE, CLG Victor Hugo - BOURGES (18)  
STEFANINI Dominique, AAE, DDCS - TOURS (37)  
TATY-GABRIEL Stéphanie, AAE, Rectorat - ORLEANS (45)  
TURINA Bénédicte, APAE, Rectorat - ORLEANS (45)  
ZEHENNE Patrick, APAE, LYC Jeannette Verdier - MONTARGIS (45)

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 8 avril 2015  
Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie  
Signé : Michel DAUMIN